



INSCRIPTION AU VIDE-GRENIERS

Organisé à CANOHES (66680) le 25 MAI 2017

Organisateurs : Offices Municipaux de la Culture et des Sports

Pré-inscription : permanences à la cave "LES VINS DE PYRENE"
14 traverse de la cave coopérative (proche de la mairie) 66680 CANOHES.

Du Mardi au Samedi de 09h00 à 13h00 et de 17h00 à 20h00

Date limite : 12 mai 2017

+ d'infos sur <http://omscanohes.blogspot.fr>

Inscriptions possibles le jour même en fonction des places disponibles

Je soussigné(e),

NOM : _____ Prénom : _____

Né(e) : le _____ à Ville _____ Département _____

Adresse : _____

Tél. : _____

E-mail : _____

Pièce d'identité de la personne tenant le stand :

Nature : _____ (Carte Identité, passeport)

N° complet : _____

Date délivrance : _____

Délivrée par : _____

Déclare sur l'honneur :

- De ne vendre que des objets personnels et usagés (article L310-2 du code du commerce)
- de ne pas être commerçant (e).
- De non participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (article R321-9 du code pénal).

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement (ci-joint à cette fiche) et m'engage à le respecter.

Je réserve _____ X **5 mètres** (emplacement de 1 x 5 mètres minimum).

Ci-joint le règlement par espèce ou chèque de € à l'ordre de l'O.M.C. pour l'emplacement (soit dex 10 euros l'emplacement).

Fait à Canohès, le _____ 2017

Signature :

Chèques libellés à l'ordre de : OMC

Pièce d'identité ou Passeport à présenter obligatoirement

Bien signer le règlement et le joindre avec cette fiche.

(Pour information, cette attestation sera conservée 2 ans et les informations indiquées transmises à la préfecture sur le registre de la manifestation)



REGLEMENT VIDE-GRENIERS 2017

ARTICLE 1 : Le vide-greniers est organisé par les associations OMC/OMS

Le jeudi 25 mai 2017 de 8h à 16h.

ARTICLE 2 : Toutes sortes d'objets personnels et usagés sont acceptées.

ARTICLE 3 : Il est interdit de vendre : des armes (même anciennes), objets neufs, de vendre ou de faire don de tout animal vivant, fruits, légumes, fleurs ou plantes.

ARTICLE 4 : Il est interdit de vendre : boissons, confiseries, pâtisseries ou toute restauration sauf autorisation des organisateurs.

ARTICLE 5 : Les reçus de réservation seront remis lors des permanences d'inscription sur remise de la fiche d'inscription complétée et du règlement signé, sur présentation de la pièce d'identité et après paiement.

ARTICLE 6 : Prix des emplacements VIDE-GRENIERS

Emplacement de 5m : 10 € TTC

ARTICLE 7 : Les exposants doivent impérativement respecter l'emplacement alloué par les organisateurs sans déborder, afin de ne pas gêner la circulation des visiteurs, des véhicules autorisés et des véhicules prioritaires de secours.

ARTICLE 8 : Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables en cas de perte, casse ou vol.

ARTICLE 9 : Les annulations ne pourront être acceptées que par écrit jusqu'au 12 mai 2017, date limite après laquelle aucun remboursement ne pourra être effectué.

ARTICLE 10 : En raison des recommandations préfectorales et par mesure de sécurité, le vide grenier se déroulera dans l'enceinte du stade qui est fermée. Les véhicules des exposants seront garés près de leurs stands. **Toute manœuvre ou mouvement du véhicule est strictement interdite** après avoir été placé par l'organisation.

ARTICLE 11 : Seuls les véhicules de tourisme seront autorisés dans l'enceinte du stade. Les véhicules avec remorques ou fourgons seront dirigés vers un espace spécialement aménagé pour eux.

ARTICLE 12 : La mise en place des exposants s'effectuera à partir de 5h00.

ARTICLE 13 : la fin du vide grenier **est fixée à 16H00**. Il est strictement interdit d'utiliser son véhicule avant la fin du vide grenier. La sortie après emballage s'effectuera dans l'ordre imposé par l'organisation.

ARTICLE 14 : En raison des décrets 881039 et 881040 concernant la vente et l'échange de bien dans les manifestations publiques, les exposants voudront bien être en règle avec la législation en vigueur et fournir les renseignements nécessaires aux organisateurs afin de pouvoir être inscrits sur le registre de la manifestation.

ARTICLE 15 : Dès leur arrivée, les exposants devront être munis de la pièce d'identité correspondant à leur réservation et du reçu de réservation pour demander aux organisateurs l'emplacement de leur stand.

ARTICLE 16 : AUCUN REMBOURSEMENT NE SERA EFFECTUE EN CAS DE MAUVAISES CONDITIONS CLIMATIQUES. En cas d'annulation par l'organisateur pour raisons d'intempéries, un emplacement sera offert pour le prochain vide-grenier (jeudi de l'ascension en mai 2018) par justificatif du vide-greniers 2017 présenté.

ARTICLE 17 : Les exposants doivent laisser leur emplacement propre à la fin de la manifestation.

Signature de l'exposant pour accord :